ART. 18 N° AS41

## ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º AS41

présenté par M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

## **ARTICLE 18**

À l'alinéa 3, après le mot :

« sociale »,

insérer les mots:

« pris après avis de la Haute Autorité de Santé ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés « Socialistes et apparentés » vise à prévoir que la Haute Autorité de Santé se prononce sur la liste des IST dont le dépistage sera pris en charge.

Il nous semble en effet important qu'une autorité scientifique indépendante rende son avis sur les IST qui devraient être intégrées au périmètre du présent article.